

PROCES VERBAL
**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
13 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, S CIVIER (proc de JY MEYER), J DAUMAS (proc de M ALLAMEL), P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, MF TASTEVIN (proc de E ROCHE), M THINON, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Suppléants non votants : JP MARRON.

Monsieur CUER, Conseiller aux Décideurs Locaux, accompagne Jean-François LEGER nouveau responsable du Service de Gestion Comptable depuis le 1^{er} septembre avec une équipe renouvelée et renforcée.

Présentation de Marie-Hélène DUBOIS, nouvelle directrice générale des services de la CCBA, ayant pris ses fonctions le 1^{er} septembre et succédant à Marie-Christine HEYRAUD.

Nombre de présents : 39

Nombre de procurations : 6

Le quorum est atteint (il est fixé à la moitié des membres soit $52/2=27$)

La séance est ouverte à : 19h30

Le secrétaire de séance est : Patrick MAISONNEUVE

PV de la séance antérieure : adopté à l'unanimité sans question ni débat.

I. AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

1. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Lavilledieu – Sécurisation des abords de l'école

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Lavilledieu relatif à la sécurisation des abords de l'école ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date 23 août 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la sécurisation des abords de l'école par la pose de barrières.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 5 610 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 11 220 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 5 610 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu de 210 746 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 108 059.75 €.

(NB : le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 102 449.75€)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Attribuer un fonds de concours de 5 610 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Lavilledieu pour financer la sécurisation des abords de l'école ;

- Dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu, initialement de 210 746 €, sur le compte 2041412 amortissable sur 15 ans.

2. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Lavilledieu – Modernisation de l'affichage municipal

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Lavilledieu relatif aux travaux de modernisation de l'affichage municipal ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date 23 août 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la modernisation de l'affichage municipal avec l'installation de 12 vitrines supplémentaires.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 4 613.76 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 9 227.52 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 4 613.76 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu de 210 746 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 102 449.75 €.

(NB : le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 97 835.99 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Attribuer un fonds de concours de 4 613.76 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Lavilledieu pour financer la modernisation de l'affichage municipal ;
- Dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu, initialement de 210 746 €, sur le compte 2041412 amortissable sur 15 ans.

3. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Laviolle – Réfection des allées du cimetière

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Laviolle relatif aux travaux de réfection des allées du cimetière ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 23 août 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne les travaux de réfection des allées du cimetière.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 4 420 € soit 35.82 % du montant HT du projet estimé à 12 340 €, le reste étant financé par l'Etat et 35.82 % d'autofinancement de la commune.

Ces 4 420 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Laviolle de 30 000 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 22 000 €.

(NB : le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 17 580€)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Attribuer un fonds de concours de 4 420 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Laviolle pour financer les travaux de réfection des allées du cimetière ;
- Dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Laviolle, initialement de 30 000 €, sur le compte 2041412 amortissable sur 15 ans.

4. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Mézilhac – Création d'un escalier d'accès à l'entrée du cimetière de Sardiges

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Mézilhac relatif à la création d'un escalier d'accès à l'entrée du cimetière de Sardiges ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date du 23 août 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la création d'un escalier d'accès à l'entrée du cimetière de Sardiges.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 2 672.00€ soit 50.00 % du montant HT du projet estimé à 5 344.00 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 2 672.00 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Mézilhac de 30 000.00 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 17 774.38 €.

(NB : le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 15 102.38 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Attribuer un fonds de concours de 2 672.00 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Mézilhac pour financer la création d'un escalier d'accès à l'entrée du cimetière de Sardiges;

- Dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Mézilhac, initialement de 30 000.00 €, sur le compte 2041412 amortissable sur 15 ans.

5. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Saint-Joseph-Des-Bancs – Travaux de voirie – Route du Moulet

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint-Joseph-Des-Bancs relatif à des travaux de voirie – Route du Moulet ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date 23 août 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne les travaux de voirie – Route du Moulet.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 1 485.56 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 4 951.87 €, le reste étant financé par l'Etat et 30% d'autofinancement par la commune.

Ces 1 485.56 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Joseph-Des-Bancs de 30 000 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 28 457.76 €.

(NB : le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 26 972.20 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Attribuer un fonds de concours de 1 485.56 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Saint-Joseph-Des-Bancs pour financer les travaux de voirie – Route du Moulet ;

- Dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Joseph-Des-Bancs, initialement de 30 000 €, sur le compte 2041412 amortissable sur 15 ans.

6. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Saint-Joseph-Des-Bancs – Travaux de sécurisation de la cloche du village

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint-Joseph-Des-Bancs relatif à la réparation de la cloche de l'église du village ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date 23 août 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne les travaux de réparation et de sécurisation de la cloche de l'église.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 1 072.00 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 2 144.00 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 1 072.00 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Joseph-Des-Bancs de 30 000 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 26 972.20 €.

(NB : le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 25 900.20 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Attribuer un fonds de concours de 1 072.00 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Saint-Joseph-Des-Bancs pour financer la sécurisation de la cloche du village ;
- Dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Joseph-Des-Bancs, initialement de 30 000 €, sur le compte 2041412 amortissable sur 15 ans.

7. Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 – Ucel – Travaux d'aménagement de la voie communale N°28 – Chemin de la grange de Gamel

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie d'Ucel relatif aux travaux d'aménagement de la voie communale N°28 – Chemin de la grange de Gamel ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date 23 août 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne les travaux d'aménagement de la voie communale N°28 – Chemin de la grange de Gamel.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 45 006.59 € soit 41% du montant HT du projet estimé à 110 013.19 €, le reste étant financé par l'Etat et 41% d'autofinancement de la commune.

Ces 45 006.59 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Ucel de 214 269 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 169 622.28 €.

(NB : le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 124 615.68 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Attribuer un fonds de concours de 45 006.59 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie d'Ucel pour financer les travaux d'aménagement de la voie communale N°28 – Chemin de la grange de Gamel ;
- Dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Ucel, initialement de 214 269 €, sur le compte 2041412 amortissable sur 15 ans.

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. ACTIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES

1. Acquisition de parcelles agricoles à Vesseaux

Le Président rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, l'acquisition de foncier agricole par les collectivités permet de faciliter l'installation ou le développement d'exploitations agricoles. A cet effet un protocole de veille et d'action foncière a été établi entre la CCBA et ses

communes membres. La commune de Vesseaux a approuvé ce protocole par délibération du 21 février 2022.

Dans ce cadre, la CCBA a souhaité préempter par l'intermédiaire de la SAFER, 3 parcelles irrigables situées lieudit les Hissards sur la commune de Vesseaux, cadastrées section B n°702, 706 et 715 et représentant une superficie totale de 6 199 m² au prix de 5 644 €, frais d'acte à la charge de la CCBA.

Compte tenu du prix d'acquisition, la transaction n'est pas soumise à l'évaluation du service des Domaines.

Benoit PERRUSSET : connaît-on la nature de l'exploitation appelée à s'installer ? Culture ? Elevage ?

Sandrine GENEST : non pas à ce jour mais c'est un secteur où il y a un projet de pastoralisme, et ces parcelles irrigables et irriguées présentent un potentiel intéressant. Dynamique de la CCBA et volonté d'installer des agriculteurs.

Isabelle NGUYEN : la CCBA va préempter via la SAFER dans le cadre du PAT et pourquoi pas la commune ?

Max TOURVIEILHE : la commune a déjà acheté des terrains lorsque les propriétaires ne souhaitent vendre qu'à la commune. Il n'y a pas de lien de proximité dans ce cas d'espèce.

Sandrine GENEST : nous travaillons en concertation avec les communes et la CCBA n'ira pas à l'encontre de la commune si celle-ci souhaite acheter.

André LAURENT : ne faudrait-il pas qu'il y ait une convention entre la commune et la CCBA pour sanctuariser la vocation agricole du foncier lorsque la CCBA est acquéreur ?

Stéphane CIVIER : c'est le rôle de la SAFER de veiller au respect de cette destination.

Isabelle NGUYEN : la CCBA sera propriétaire d'un foncier agricole morcelé sur l'ensemble du territoire et la tentation sera grande pour les communes de faire porter l'effort financier par la CCBA.

Max TOURVIEILHE : c'est en effet un vrai débat à conduire en commission pour mieux cadrer l'intervention de la CCBA.

Gérard SAUCLES : la première chose est de faire le bilan, commune par commune, des terrains intéressants à vocation agricole.

Sandrine GENEST : nous avons demandé à la Chambre d'Agriculture de compléter sur Lavilledieu et l'ex-Vinobre ce travail d'inventaire qui avait été réalisé sur l'ex CCPAV.

Gérard SAUCLES : la SAFER prend-elle une commission pour la préemption ?

Sandrine GENEST : oui mais le forfait a été négocié dans le cadre de la convention avec la CCBA

Gérard SAUCLES : je reviens sur le ZAN dont un des objectifs est de préserver les terres naturelles et agricoles. Il est donc important d'avoir un bilan précis des terres agricoles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- L'acquisition à la SAFER des parcelles non bâties cadastrées section B n° 702, 706, 715 d'une superficie totale de de 6 199 m², sises lieudit les Hissards au prix de 5 644 €, frais d'acte à la charge de la CCBA,

- D'autoriser le Président ou son représentant à la signature de tous documents nécessaires à la promesse de vente et à l'acte à intervenir et à toutes formalités utiles à l'application des présentes.

2. Subvention pour l'organisation du Salon de l'agriculture ardéchoise 2022

LA FDSEA organise, pour la 2^{ème} édition, le salon de l'agriculture ardéchoise, au Domaine du Pradel à Mirabel le 25 septembre 2022.

L'objectif de ce salon est d'offrir une vitrine de la diversité et de la richesse de l'agriculture ardéchoise et des savoir-faire agricoles dans une optique de mise en valeur et de soutien de l'agriculture de proximité. Il est possible de citer ainsi par exemple la présence dans ce salon des pôles bovin, équin, caprin, ovin, viticole et oléicole.

La journée est composée de plusieurs stands de démonstrations, d'animations pour les différents publics attendus et de dégustations.

Lors du lancement de ce salon en 2021, la CCBA avait apporté un soutien financier à hauteur de 1 000 €. Les retours sur l'organisation de l'évènement ont été très positifs.

Dans un objectif de pérenniser cet évènement afin de créer une véritable vitrine de l'agriculture locale et de l'implication de chacun dans sa durabilité, il est proposé de soutenir l'organisation de ce salon 2022 pour le même montant, c'est-à-dire 1 000 €, cet évènement s'inscrivant pleinement dans l'action de la CCBA en faveur de l'agriculture et de la mise en œuvre du plan d'action du Projet Alimentaire Territorial.

Benoit PERRUSSET : même intervention que l'année dernière : commune hors de notre territoire. Les établissements publics ne doivent pas financer les syndicats professionnels quelle que soit l'activité.

André LAURENT : est-ce qu'on connaît les partenaires et notamment la participation des autres communautés de communes ?

Sandrine GENEST : on ne connaît pas le détail mais certains logos apparaissent, notamment celui de la CC Berg et Coiron.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (2 CONTRE : PERRUSSET et THINON, 6 ABSTENTIONS CHAZE, CORTIAL, DOZ, FANGIER, GUYON et LAURENT) décide :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à la FDSEA pour l'organisation du salon de l'agriculture ardéchoise 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

B. TOURISME

Candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt 2022 « Territoires région pleine Nature »

Dès 2016, le territoire du Bassin d'Aubenas (CCPAV à l'époque), a montré sa volonté de s'inscrire dans le développement des sites et des activités de pleine nature et a été retenu par le Massif Central comme Pôle émergent de Pleine Nature du Massif Central. En 2019, la CCBA avait candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Territoires d'excellence Pleine Nature ce qui lui a permis de bénéficier d'une clause de revoyure Stations Vallées Montagnes du PNR des Monts d'Ardèche pour mener quelques actions sur la Pleine Nature.

La Région AURA lance un nouvel AMI Territoires Région Pleine Nature (TRPN) qui permettrait au territoire de développer son action en faveur des sports et loisirs de nature, dans la continuité de ce qu'elle met en œuvre tout en l'inscrivant dans une stratégie partagée, claire et opérationnelle, avec des partenaires tant publics (communes, ...) que privés (professionnels, associations, ...).

Cet AMI TRPN est destiné à accompagner une vingtaine de territoires. La sélection aura lieu en novembre prochain. Les dossiers retenus seront transmis au Massif Central qui en retiendra environ 8, donnant accès à des aides financières supplémentaires.

A travers cet AMI, la Région affiche les objectifs suivants :

- conforter Auvergne-Rhône-Alpes comme la 1ère destination en France pour la pratique des sports et loisirs de pleine nature,
- renforcer la contribution de cette filière à l'économie touristique régionale,

- renforcer davantage les destinations touristiques et les spots de pratique dédiés aux sports et loisirs de nature, en mobilisant un réseau, afin de rendre encore plus lisible et accessible l'offre de pleine nature,
- soutenir les projets d'investissements publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques,
- suivre les différentes phases de structuration de chaque territoire avec les actions et la plateforme de services d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme (animation, actions de développement de l'offre, promotion et professionnalisation).

L'AMI TRPN sera rattaché à un fonds régional spécifique pour les demandes de subventions des différents projets : l'Aide Région Pleine nature. Ce sera le seul dispositif mobilisable pour les actions Pleine Nature entre 2023 et 2028. Ne pourront prétendre à ces aides que les porteurs de projets (privés ou publics) des territoires qui auront candidaté et qui auront été retenus à l'AMI TRPN et ce pendant 5 ans.

A titre indicatif, le dispositif « Aide Région Pleine Nature » prévoit pour les Maîtrises d'Ouvrage publiques :

- Etudes financées à 50% / Dépenses éligibles mini 5000 € HT. Plafond dépenses 50 000 €.
- Investissement : 30% / Dépenses éligibles mini 30 000 € HT. Plafond 1 million d'€.

Les atouts en matière de sports nature sur notre destination (variété des activités, des sites et des prestataires de pleine nature, qualité environnementale et paysagère, présence et accessibilité des services à la population, relais OTI sur les réseaux sociaux...), la montée en puissance de l'offre et de sa structuration (Randonnée, VTT, course d'orientation...), l'amélioration de la gouvernance dans le domaine du tourisme et les enjeux environnementaux et climatiques traités de manière transverse au sein de la collectivité (mobilité douce, voie verte/Via Ardèche, PCAET, COT, PAT, tourisme expérientiel...) trouvent un écho favorable aux ambitions régionales.

Au-delà, la CCBA mène actuellement une stratégie de développement touristique qui place ces sujets au cœur de ses préoccupations. La contribution de la collectivité et de l'OTI à la réflexion départementale sur son futur schéma touristique ou encore les propositions co-construites pour la reconduction du Fonds Tourisme Durable, montrent l'implication de notre collectivité et une volonté commune d'aller vers un tourisme plus durable, bénéficiant à l'économie locale tout en respectant les enjeux de préservation des ressources, des sites et de la qualité de vie des habitants.

Aussi, il est proposé que la CCBA candidate à l'AMI en tant que chef de file pour son territoire et que l'OTI soit le porteur de la stratégie marketing des actions qui seront menées. La gouvernance du projet associera des partenaires institutionnels et des prestataires privés.

Si la candidature de la CCBA, chef de file, est retenue, elle aura à pré-instruire les dossiers de demandes de subvention émanant des porteurs de projets sur son périmètre d'intervention afin de s'assurer de la conformité du projet à la stratégie globale du territoire.

Aussi, compte tenu que pour les 5 années à venir, les projets de développement des activités de Pleine nature ne pourront espérer obtenir un financement régional que si la CCBA est retenue à l'AMI, il paraît important de candidater pour répondre aux enjeux de cette filière touristique majeure sur le territoire de la CCBA.

Georges FANGIER : en termes de territoire d'excellence la Région fait allusion aux communautés de communes ou à des groupements d'EPCI ? Quel est le périmètre éligible et le calendrier ?

Max TOURVIELHE : les 2 sont possibles, mais les délais sont trop courts pour se regrouper. Nous n'avons pas de retour sur les dates d'acceptation des candidatures.

Georges FANGIER : quelles nouvelles du CPER ? Car les projets peuvent se recouper avec cet AMI.

Max TOURVIELHE : nous n'avons pas non plus d'information sur le contenu final du CPER, mais les projets avaient bien été identifiés. Le CPER a pris du retard, mais il y a un objectif de clarification d'ici à la fin de l'année entre la Région et l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt Territoires Région Pleine Nature et à signer tous les documents y afférents,
- de s'engager à mettre en œuvre (à travers ses projets et ceux reçus en pré-instruction) sa stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature et conforme aux attentes de la Région AURA,
- d'acter que la CCBA sera chef de file de la stratégie touristique de pleine nature et de sa mise en œuvre aux côtés de partenaires et en assure sa gouvernance.

III. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL

OPAH-RU

Consultation pour un marché de prestation de services pour le suivi-animation de l'OPAH-RU

Le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) le 4 novembre 2021, il est prévu de poursuivre le soutien à la réhabilitation du parc existant de logements privés et d'encourager le réinvestissement du parc vacant pour la création de logements (orientation n°1). Dès le 13 avril 2021, en anticipation la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) actuellement en cours depuis juin 2016 jusqu'à décembre 2022, le conseil communautaire a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et les bailleurs privés.

Cette étude, réalisée par le bureau d'études Soliha Drôme, s'est déroulée en 3 phases :

- Une phase d'évaluation du dispositif d'OPAH-RU en cours, de juin à août 2021 ;
- Une phase de diagnostic global et d'étude des sous-secteurs, de septembre à décembre 2021 ;
- Une phase d'élaboration de la stratégie opérationnelle, de janvier à juin 2022, avec notamment la visite d'immeubles tests, la définition des périmètres d'intervention et des propositions de plusieurs scénarios quantitatifs et financiers.

L'étude arrivant à son terme, les scénarios ont été présentés en Bureau exécutif des 28 juin et 6 septembre 2022, avec une concertation continue des communes d'Aubenas, Vals-les-Bains, Ucel et Saint-Privat pour leurs secteurs renforcés respectifs.

Il est prévu la mise en place d'un nouveau dispositif OPAH-RU, sur l'ensemble du périmètre intercommunal, à partir de janvier 2023.

Aussi, compte tenu des délais de consultation de marchés publics et sans attendre la finalisation de la rédaction de la convention d'OPAH-RU avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat) prévue pour l'automne 2022, le Président propose de lancer une consultation qui permettra de choisir un prestataire pour le suivi-animation de la future OPAH-RU.

Au regard des montants prévisionnels (1 300 000 €), il s'agira d'une procédure formalisée pour un marché de prestation de services. La durée du marché sera de 5 ans, correspondant à la durée de la convention avec l'Anah,

En effet, tel que prévu par l'article L2112-5 du code de la commande publique, la durée des accords-cadres généralement limitée à 4 ans, peut être supérieure en vertu de l'objet du marché. En conséquence, la CCBA peut décider d'harmoniser la durée du futur marché à une durée identique à celle de la convention OPAH RU, à savoir 5 ans à partir de 2023.

Ne connaissant pas les résultats de la consultation, et par précaution, il est proposé de prévoir un montant maximum du marché de 1 300 000 € HT sur 5 ans.

Le marché se décomposera en deux parties :

- La part forfaitaire, évaluée à 650 000€ HT qui concernera l'animation générale du dispositif ;
- La part variable évaluée à 650 000€ HT qui concernera le montage des dossiers et sera déclenchée selon le nombre et la nature des dossiers accompagnés par le titulaire et déposés auprès de l'Anah (partie accord cadre à bons de commandes).

Pour rappel, le coût du suivi-animation de l'OPAH-RU sera subventionné par l'Anah à hauteur de 50%, plus une prime par dossier selon sa nature. La Caisse des dépôts qui participe également au financement de l'OPAH-RU actuelle, sera également sollicitée. Néanmoins les conditions d'intervention à partir de 2023 ne sont pas encore connues.

Il est également précisé que cette consultation permettra aussi de préparer le portage de l'OPAH-RU par la CCBA (55%) en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes d'Aubenas (35%) et Vals-les-Bains (10%), comme cela a été fait pour la précédente OPAH-RU et pour l'étude pré-opérationnelle, afin de poursuivre la mutualisation engagée ainsi que l'optimisation des coûts et la lisibilité du futur dispositif.

La Banque des Territoires nous a informés le 12 septembre qu'elle pourrait subventionner le coût de l'ingénierie de la prochaine OPAH-RU à hauteur de 12,5%. Cette subvention viendrait en complément de la subvention de l'ANAH au taux de 50% ainsi qu'une part variable en fonction du nombre de dossiers.

Benoit PERRUSSET : on dit que l'étude pré-opérationnelle est terminée et il serait souhaitable de disposer d'une synthèse et de connaître les orientations et les objectifs quantitatifs de la future OPAH-RU.

Isabelle NGUYEN : ce qui m'interpelle c'est la part consacrée à l'animation qui représente 50% du montant total de l'opération.

Max TOURVIEILHE : je me suis fait la même réflexion, mais on est très encadré par l'Anah et on n'a pas complètement la main. Ce sont des crédits de l'Etat

Jean-Luc ARNAUD : le périmètre est plus étendu que la précédente OPAH-RU. Les retombées des travaux de la précédente OPAH-RU se sont élevés à plus de 4 M€.

Georges FANGIER : on ne sait pas ce qui va venir après.

Benoit PERRUSSET : on ne connaît pas les objectifs quantitatifs et qualitatifs, peut-on avoir une synthèse des résultats de l'étude ?

René MOULIN : pourrait on prévoir une mission d'architecture et de coordination, car ce qu'on fait n'est pas très beau. Avec des choix esthétiques et monumentaux.

Max TOURVIEILHE : ce que tu proposes relève plus du PLUi et implique une notion de coût pour les propriétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De lancer une consultation pour un marché de prestations de services pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2023-2027 en procédure formalisée pour une durée de 5 ans,

- D'autoriser le Président à solliciter les subventions de financement de l'ingénierie auprès de la banque des Territoire et de l'ANAH,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre note que le choix de l'attributaire sera soumis à la commission d'appel d'offres et présenté en conseil communautaire en séance ultérieure.

IV. FINANCES

1. Transfert des écritures comptables du budget principal de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas au budget annexe de la pépinière L'Espélidou

Dans le cadre de la fusion entre les communautés de communes du Pays d'Aubenas-Vals et du Vinobre le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas a enregistré comptablement les opérations d'actif concernant la pépinière l'Espélidou (anciennement propriété de la communauté de communes du Vinobre) sur le budget principal.

En janvier 2021, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas a créé un budget annexe consacré à la gestion de la pépinière L'Espélidou.

Il convient donc de tirer les conséquences comptables de l'individualisation de cette activité dans un budget annexe par l'intégration patrimoniale des immobilisations correspondantes.

Dépenses				Recettes			
Compte 21318	Compte 2132	Compte 2135	Compte 2188	Subv° Etat cpte 1311	Subv° Région cpte 1312	Subv° Département cpte 1313	Capital restant dû au 01/01/2021 cpte 1641
613 914,04 €	4 231,47 €	17 693,17 €	19 309,34 €	205 634,00 €	79 373,80 €	184 875,65 €	181 059,05 €

Hormis le compte 1641, les autres opérations comptables n'ont de budgétaires que leurs amortissements et n'ont aucun impact en terme financier sur la trésorerie du budget annexe. Afin que les services du centre des finances publiques d'Aubenas puissent mettre en œuvre ces écritures, il est nécessaire de leur transmettre un certificat administratif détaillant les fiches d'inventaire concernées. Vous trouverez ci-joint le projet de document correspondant.

Pour ce qui concerne le compte 1641, la construction de l'équipement a été notamment financée par une quote-part d'un prêt (69.84 %), signé le 4 août 2015, pour une durée de 10 ans, d'un montant initial de 477 639.51 €. Vous trouverez ci-joint le tableau d'amortissement de cet emprunt. La quote-part du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est de 181 059.05 €. C'est ce montant qui doit donc faire l'objet d'un transfert sur le budget annexe de la pépinière l'Espélidou.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser M. le Président à signer tout document relatif au transfert des écritures comptables du budget principal au budget annexe de la pépinière l'Espélidou de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas dont notamment le certificat administratif annexé ;
- Dire que les crédits budgétaires correspondant à ces écritures sont prévus dans les budgets 2022 concernés.

2. Répartition du FPIC 2022 au sein de l'ensemble intercommunal

Rappel : La loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, baptisé Fonds national des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements pour chaque ensemble intercommunal (EI = EPCI + Communes) sont recalculés chaque année.

L'enveloppe de crédit affectée au financement du FPIC s'est depuis 2016 stabilisée à 1 milliard d'euros et reste maintenue à ce montant par la loi de finances initiale pour 2022.

En 2020, l'Ensemble Intercommunal du territoire n'était pas contributeur au FPIC mais bénéficiaire net pour un montant de 1 137 286 € réparti entre la CCBA et les communes selon un mode dérogatoire de + 30 % pour l'EPCI de la même manière qu'en 2019.

En 2021, l'Ensemble Intercommunal a perdu son éligibilité au bénéfice du FPIC compte-tenu d'une augmentation exceptionnelle du critère du revenu moyen par habitant du territoire. L'Ensemble Intercommunal est donc entré dans le champ d'application du mécanisme de garantie de l'article L2336-6 du CGCT (qui prévoit que l'année où l'ensemble intercommunal cesse d'être éligible au reversement du FPIC il perçoit 50 % du montant de l'année n-1). Le montant notifié par les services de la préfecture pour 2021 pour l'ensemble intercommunal a donc été de 1 137 286 € x 50 % = 568 643 €. Ces éléments bouleversant l'équilibre de chaque budget des collectivités du territoire, il a été retenu à titre dérogatoire du pacte fiscal et financier la répartition de droit commun du FPIC 2021.

Pour 2022, l'ensemble intercommunal redevient bénéficiaire net d'une attribution de 1 210 934 €, le critère du revenu moyen par habitant du territoire revenant à son niveau habituel.

La décision de la répartition du prélèvement et du versement du FPIC au sein de l'EI appartient :

- au seul conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 en mode de répartition dérogatoire (+ ou - 30%),
- au conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec les conseils municipaux en mode de répartition libre.

Suite à présentation et discussion en commission des finances du 30 août dernier, il est proposé au Conseil Communautaire pour 2022 :

- Un mode de répartition dérogatoire identique à celui de 2019 et 2020, soit + 30 % pour l'EPCI:
 - Pour la CCBA : 482 860 €
 - Pour l'ensemble des communes : 728 074 €
- Que la répartition entre les communes s'effectue selon la même pondération des critères que celle mise en œuvre depuis 2019 à savoir : le revenu moyen par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le potentiel financier par habitant, affectés respectivement des taux de 20 %, 40 % et 40 %.

Ci-après le tableau de répartition par commune.

Répartition FPIC 2022

	2022	PM : 2021
Fonds total attribué	1 210 934	568 643
CCBA (+ 30 % /droit commun)	482 860	168 561
Solde à répartir aux communes	728 074	400 082

Critères de répartition	Taux appliqué
Revenu par habitant	20%
Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	40%
Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)	40%

Communes	FPIC 2022 proposé	PM : 2021	Pour info droit commun 2022
Ailhon	14 477	8 526	17 645
Aizac	5 854	3 165	6 245
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	23 625	14 058	27 913
Aubenas	154 801	75 566	163 365
Fons	8 621	5 047	10 520
Genestelle	8 777	4 690	9 726
Juvinas	5 962	3 303	6 748
Labastide-sur-Bésorgues	9 179	4 887	10 133
Labégude	16 814	9 133	18 443
Lachapelle-sous-Aubenas	31 359	18 716	37 692
Lavilledieu	36 853	20 851	43 553
Laviolle	5 071	2 968	5 845
Lentillères	6 991	3 771	8 204
Mercuer	22 810	13 477	28 288
Mézilhac	4 278	2 137	4 691
Saint-Andéol-de-Vals	17 019	9 406	19 208
Saint-Didier-sous-Aubenas	15 115	8 860	17 904
Saint-Étienne-de-Boulogne	12 240	6 684	14 503
Saint-Étienne-de-Fontbellon	46 168	25 398	56 220
Saint-Joseph-des-Bancs	6 733	3 167	6 584
Saint-Julien-du-Serre	21 688	13 055	26 185
Saint-Michel-de-Boulogne	3 420	1 849	3 865
Saint-Privat	32 092	18 762	37 655
Saint-Sernin	38 810	21 735	47 558
Ucel	40 758	23 123	48 788
Vals-les-Bains	55 594	30 085	62 614
Vesseaux	46 907	26 551	56 343
Vinezac	36 058	21 112	43 065
TOTAL communes	728 074	400 082	839 503
TOTAL CCBA	482 860	168 561	371 431

Isabelle NGUYEN : s'il y a répartition 30 % pour la CCBA pourquoi cela augmente pour la commune de Saint Joseph des Bancs ?

Serge REYNIER : c'est en lien avec le potentiel fiscal et le revenu par habitant qui ont baissé.

Isabelle NGUYEN : Ce n'est pas un calcul linéaire de -30% ?

Serge REYNIER : non

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Un mode de répartition dérogatoire identique à celui de 2019 et 2020, soit + 30 % pour l'EPCI:
 - Pour la CCBA : 482 860 €
 - Pour l'ensemble des communes : 728 074 €
- Que la répartition entre les communes s'effectue selon la même pondération des critères que celle mise en œuvre depuis 2019 à savoir : le revenu moyen par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le potentiel financier par habitant, affectés respectivement des taux de 20 %, 40 % et 40 % tel que ci-dessus.

3. Taxe GEMAPI 2023

Aux termes des dispositions de l'article 1530 bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui exercent, en lieu et place de leurs communes, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Sous réserve du respect du plafond (40 € par habitant), le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la cotisation foncière des entreprises et, à partir de 2023, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La suppression de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale conduit à une nouvelle répartition de la taxe GEMAPI, qui porte sur les redevables des taxes foncières, de la taxe d'habitation afférente aux résidences secondaires, ainsi qu'aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et de la cotisation foncière des entreprises.

La taxe est votée chaque année par la communauté de communes avant le 1er octobre pour recouvrement l'année suivante. Elle est perçue par la CCBA pour les besoins financiers propres à ses dépenses GEMAPI et donc pour financer sa cotisation à l'Etablissement Public Territorial du Bassin d'Ardèche (EPTB), auquel elle a délégué sa compétence.

Compte tenu que les prévisions, actualisées au regard de la population DGF 2022 et du potentiel fiscal 2022 des EPCI de l'EPTB d'Ardèche, indiquent une contribution demandée à la CCBA par l'EPTB de plus de 360 000 € pour l'exercice 2023, 75 % correspondent à des dépenses GEMAPI, soit 270 000 €.

Pour mémoire, le montant de la taxe GEMAPI pour 2022 a été fixée à 229 728 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2023 à 270 000 €.

V. MARCHES PUBLICS

1. Marché public 2018-20 GESTION OTI (acte modificatif n°2 de prolongation)

Par délibération n° DEL 29112018-03 du 29 novembre 2018, le conseil a validé le choix de la commission d'appel d'offres et autorisé le Président à signer avec l'Association Office de Tourisme

du Pays d'Aubenas-Vals-Antraïgues le marché public de prestations de services relatif à la gestion des actions touristiques. Le marché, passé en procédure formalisée, d'une durée de 4 ans à compter du 1/1/2019 prend fin le 31 décembre prochain.

L'étude engagée par la CCBA courant 2022 pour définir sa stratégie de positionnement et de développement touristique (marché 2021.240) ainsi que le mode de gestion y afférant ne sera pas aboutie d'ici la fin de l'année. Le choix du conseil communautaire quant au mode de gestion qui découlera du rendu cette étude n'interviendra au mieux qu'au printemps prochain sans compter les délais qui seront le cas échéant nécessaires à la mise en place du choix de gestion quel qu'il soit.

Il convient donc à compter du 1er janvier prochain de maintenir les prestations actuelles portées par l'association OTI jusqu'au choix du futur mode de gestion et de prolonger en conséquence le marché de prestations en cours.

Aussi, conformément aux règles du CGCT et de la commande publique, la commission d'appel d'offres a été saisie le 1er septembre 2022 pour avis sur une prolongation du marché 2018-20 pour 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2023, et sur son incidence financière d'un montant de 337 500 € TTC.

Benoît PERRUSSET : Au moment du vote du budget on s'était étonné de l'absence de document de présentation de l'activité de l'OTI. Peut-on avoir un bilan financier et moral de l'OT ? Ce bilan serait utile dans le cadre de la définition de la future stratégie Tourisme de la CCBA. Faire un conseil spécial tourisme comme cela avait été évoqué.

Max TOURVIEILHE : On vous fera passer le rapport moral et financier, outre les conclusions de l'étude en cours quand elle sera achevée.

Présentation faite du rapport de la CAO, **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'autoriser le président à signer l'acte modificatif 2 à intervenir, tel qu'annexé à la présente, qui présente l'incidence financière de la prolongation, au montant de + 216 636.60 € soit une variation de +8.02 % par rapport au prix initial prévisionnel du marché ;
- De le charger du dépôt des déclarations afférentes à la présente, (contrôle de légalité, publicité...);
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2023.

2. Marché public 2021-110 COLLECTE OM (prix nouveaux)

Par délibération DEL 29062021-0- du 29 juin 2021, le conseil a validé le choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et autorisé le Président à attribuer le marché public relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés à l'entreprise PLANCHER ENVIRONNEMENT.

Le marché, (accord-cadre à bons de commande avec minimum de 350 000€ HT, sans maximum) a été passé en procédure formalisée. Sa durée initiale est d'un an avec possibilité de deux reconductions, soit 3 ans au total du 1/09/2021 au 31/08/2024. Le volume financier prévisionnel global, à la date de notification, était de 580 000 € HT.

Suite aux incivilités d'avril 2021 au quartier des Oliviers à Aubenas et à la destruction totale des conteneurs, la CCBA a loué à la Société Plancher des bennes acier « pélicans » jusqu'à pouvoir commander (marché public) des colonnes aériennes, les faire installer et collecter (OM et tri).

Les équipements étant désormais en place, la commission d'appel d'offres a été saisie pour autoriser la modification du bordereau des prix du marché de collecte, en y ajoutant des prix nouveaux pour la collecte de ces nouveaux contenants, cette collecte nécessitant un camion spécifique dont n'est pas équipé le service. Ces prix nouveaux pourront s'appliquer, par la suite, à d'autres points de collecte avec colonnes, au regard de nouvelles installations à intervenir.

Ainsi, conformément aux règles du CGCT et de la commande publique, la commission d'appel d'offres a été saisie le 1er septembre 2022 afin d'émettre un avis quant à l'intégration de prix nouveaux au bordereau de prix du marché et à l'incidence financière qui en découle.

Considérant l'avis favorable de la CAO tel que présenté en annexe, **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

- Autoriser le Président à signer l'acte modificatif à intervenir, tel que présenté en annexe, pour la mise à jour du bordereau des prix.

3. Marché de travaux (2020-030) Travaux neufs et de modernisation de voirie - Acte modificatif (avenant) avec EUROVIA

Le marché 2020.030 - lot 3 - a été attribué en juin 2020, aux entreprises EUROVIA, SATP, COLAS (accord cadre à bons de commande).

Les travaux qui sont programmés à SAINT ETIENNE DE BOULOGNE nécessitent des prestations non prévues au bordereau de prix initial du marché, ce qui conduit à devoir ajouter au bordereau de prix du marché les nouveaux prix ci-dessous :

Prix nouveaux complémentaires

Prix Nouveaux	Désignation	unité	prix unitaire HT
PN 1	Démontage soigné de maçonnerie d'ouvrage d'art type "po	m3	483,00 €
PN 2	Création de parapet pierre 2 faces ht 90 cm	ml	350,00 €
PN 3	Remblai en matériaux drainant type 30/60	m3	49,79 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser le Président à signer l'avenant/acte modificatif 2 avec EUROVIA.
- Il est précisé que cet acte modificatif n'entraîne aucune incidence financière.

4. Marché public 2021-010 Mission de maîtrise d'œuvre Crèche Saint-Privat - Acte modificatif 1 (honoraires)

A l'issue de la procédure de consultation autorisée par délibération n°24 du 14/01/2021, le marché de maîtrise d'œuvre sur les travaux d'extension et restructuration de la crèche de Saint Privat a été attribué au cabinet TAM TAM Architecture pour un montant de 40 660 € HT, soit un taux d'honoraires de 10.70% sur un montant prévisionnel des travaux estimés à 380 000€ HT.

Au stade de l'APD/Dépôt du permis de construire, le montant prévisionnel des travaux a sensiblement évolué à la hausse pour tenir compte des observations de la PMI et des contraintes en site occupé qui, pendant les travaux, nécessiteront le transfert de l'activité dans des bâtiments annexes. Le montant prévisionnel des travaux étant de 508 025 HT (soit + 128 025 €HT), la CCBA doit à mettre à jour le forfait de rémunération du maître d'œuvre comme suit :

Forfait égal à : 508 025 € HT (nouveau montant prévisionnel des travaux) x 10.70 % (taux d'horaires avec mission OPC), soit une rémunération de 54 358.68 € (+ 13 698.68 € HT)

Ce nouveau forfait de rémunération représenterait une augmentation de 33.69%, supérieure au montant initial assorti du seuil de tolérance de 10% tel qu'initialement prévu au marché de maîtrise d'œuvre (soit à la somme de 44 726 € HT).

Isabelle NGUYEN : je trouve l'augmentation conséquente. Et je pense que les observations de la PMI auraient pu être anticipées, ainsi que le fait que les travaux auront lieu en site occupé ?

Serge REYNIER : la règle NORMA qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023 implique des évolutions des règles d'accueil et d'effectifs et des conditions de surface. Concernant les travaux en

site occupé, la location de structures d'accueil temporaire est onéreuse mais moins que ce que nous avons envisagé au départ, c'est-à-dire la délocalisation de la crèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte le nouveau montant prévisionnel du marché de travaux à la somme de 508 025 HT ;
- Autorise le Président à signer l'acte modificatif 1 à intervenir, tel qu'annexé à la présente, qui présente un nouveau montant d'honoraires à 54 358.68 € HT ;
- Prend note que l'incidence financière du présent acte correspond à une augmentation de + 13 698.68 € HT par rapport au forfait de rémunération initial représentant une variation de +33.69 % par rapport au prix initial prévisionnel du marché ;
- Le charge d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

VI. ADMINISTRATION GENERALE

1. Cession d'un bien mobilier – Chapiteau

L'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique* ».

Le chapiteau, propriété de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, fait donc partie de son domaine privé. Il a été acquis en 2011 par la communauté de communes du Vinobre pour un montant de 11 960 € TTC et est totalement amorti depuis l'exercice budgétaire 2021.

Ce chapiteau n'était pas utilisé pour les besoins propres de la communauté de communes mais faisait l'objet éventuellement d'une mise à disposition gratuite pour les communes membres ou en contrepartie d'une somme de 200 € pour les associations du territoire (en moyenne 7 à 8 fois par an). Le montage et le démontage de cet équipement impliquent 4 personnes pour une durée globale de 15 heures et imposent la réalisation de formations réglementaires.

Compte-tenu de ces éléments et après avis du bureau exécutif, ce chapiteau a été proposé à la vente au prix de 5 000 € à l'ensemble des communes de la CCBA. Deux communes ont fait acte de candidature et, suite à un tirage au sort, c'est la proposition de la commune d'Aubenas qui a été retenue.

Benoît PERRUSSET : quelle était l'autre commune candidate ?

Marie-Christine SAUSSAC : Vals-les-Bains

Max TOURVIEILHE : ce chapiteau nous posait problème à cause des couts de fonctionnement induits (formation des personnels...)

Max CHAZE : il avait été acheté pour aider les petites communes et elles ne pourront plus l'avoir

Isabelle N'GUYEN : Aubenas le leur prêtera.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE CHAZE et 5 ABSTENTIONS BERL, CORTIAL, DUPONT, LAURENT et PERRUSSET) décide de :

- Autoriser la vente du chapiteau au prix de 5 000 € à la commune d'Aubenas ;
- Dire que la sortie du bien du patrimoine de la CCBA sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 ;
- Autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente.

2. Complément à apporter à la délibération de délégation de pouvoirs au Président

Par délibération DEL 23072000-05R du 23 juillet 2020, le conseil a donné délégation de pouvoirs au Président. Cette délégation qui concerne notamment les actes en matière d'achat (marchés publics/contrats) nécessite d'être complétée à des fins pratiques.

En effet, si elle a bien défini les domaines dans lesquels le Président peut signer les actes (seuils autorisés, MAPA, procédures formalisées...), elle ne mentionne pas les actes modificatifs/avenants techniques sans incidence financière. Cela implique donc un passage devant le conseil communautaire, pouvant entraîner des retards dans l'exécution des marchés.

Par exemple, concernant le marché de transports, la modification d'un point d'arrêt ou d'un horaire de desserte, doit actuellement être validée par le conseil, ce qui peut poser des problèmes dans le fonctionnement du réseau de transport. Ce peut aussi être le cas pour l'ajout de prix nouveaux dans un BPU dès lors que cet ajout n'entraîne pas une modification du montant du marché supérieur à 5%.

Aussi, afin de garantir la meilleure exécution de nos marchés, il est demandé à l'assemblée délibérante de donner tout pouvoir au Président pour l'autoriser à signer les actes modificatifs/avenants à intervenir dès lors qu'il s'agira de modifications techniques sans incidence financière, et ceci pour tous les marchés, qu'ils soient passés en procédure formalisée ou adaptée et quel que soit leur montant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Compléter la délibération DEL 23072000-05R du 23 juillet 2020 ;
- D'approuver la nouvelle rédaction de la délibération de délégation de pouvoirs au Président telle que suit.

Objet : Délégation de pouvoirs au Président.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5211-2;
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-25-004 en date du 25 novembre 2019, portant statuts de la communauté du Bassin d'Aubenas, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15072020-01, en date du 15 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- De procéder, dans les limites des montants votés chaque année par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (principal et/ou annexes), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du respect des seuils de procédure prévus par le Code de la commande publique et qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cependant, s'agissant des marchés de travaux, la délégation de pouvoirs est limitée à 300 000€ HT pour toute la durée du mandat en cours.
- S'agissant des actes modificatifs/avenants à intervenir dans les marchés passés en procédure formalisée ou adaptée quel que soit leur montant, qui entraînent des modifications techniques sans incidence financière, de signer les actes réglementaires destinés à contractualiser les modifications.

En d'autres termes, cela signifie qu'au-delà des seuils de procédure prévus par le Code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services ainsi que pour les marchés de travaux supérieurs à 300 000€ HT, il conviendra que le Conseil Communautaire délibère au préalable pour autoriser le Président tant à la préparation qu'à la passation, à l'exception des actes modificatifs/avenants portant sur une modification technique sans incidence financière, étant précisé qu'au-delà de ces seuils les marchés sont attribués par la commission d'appel d'offre.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la mesure où ceux-ci sont sans incidence financière sur les dépenses de l'EPCI ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle que ce soit en 1ère instance, en appel ou en cassation devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 15 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant nominal de 500 000 € maximum que ce soit pour le budget principal et/ou les budgets annexes.
- De procéder à la revalorisation de la redevance spéciale sur les campings dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;
- D'exercer, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

- D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Décider l'attribution d'une subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention OPAH-RU signée avec l'Anah, les communes d'Aubenas et de Vals-les-Bains, après avis du comité OPAH-RU en charge d'étudier les dossiers de demande de subvention. Les décisions d'attribution concerneront uniquement les propriétaires éligibles au sein du périmètre d'OPAH-RU, hors communes d'Aubenas et Vals-les-Bains;

Il est précisé qu'en cas d'empêchement du Président, les pouvoirs ainsi délégués par le conseil communautaire pourront être exercés par les Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination et sous réserve des délégations qui pourront leur être confiées par le Président en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT.

2° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

VII. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

DEC 2022- 86 PCAET - ACTION 1.1. SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MOKDAD Mustapha et Claire-Lise MOKDAD-LEYNAUD

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du du 23 juin 2022 réputée complète, déposée par M. Mustapha MOKDAD et Mme Claire-Lise MOKDAD-LEYNAUD au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 13 rue Jean-Baptiste Marcet à Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 4 487.50 € à M. Mustapha MOKDAD et Mme Claire-Lise MOKDAD-LEYNAUD (dossier n°2022.13), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 17 950€ HT du logement situé 13 rue Jean-Baptiste Marcet à Aubenas, pour un gain énergétique de 55% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 87 Marché de gré à gré n°2021.SC 07 Acte modificatif/avenant n°2. Location contenant OM avec collecte - PLANCHER

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R 2123-8 du code de la commande publique,

Considérant que pour garantir la continuité du service public du service de collecte des ordures ménagères, au quartier des Oliviers à AUBENAS, la collectivité a attribué un marché de gré à gré au Prestataire PLANCHER ENVIRONNEMENT, pour de la location de contenants avec collecte,

Considérant que le marché précité n°2021. SC 07 a été conclu pour une période de 10 mois (1/6/2021 au 31/03/2022) et que suivant acte modificatif n° 1, le délai a été prolongé jusqu'au 31 août 2022 jusqu'à avoir pu installer les colonnes aériennes au Quartier des Oliviers, liées au marché 21.150 ;
Considérant que les colonnes aériennes liées au marché 21.150 ont pu être installées au 30 juin 2022, il convient de régulariser le marché 21.sc07 car les prestations, objet du marché, cessent à cette date.

DECISION

La prolongation du marché 2021 SC07 validée par acte modificatif n° 1, jusqu'au 31 août 2022 est ramenée à la date du 30 juin 2022 par acte modificatif n°2.

L'incidence financière de la réduction de la durée du marché 21.SC07 représente la somme de : 5 202 € ht (2 mois à 2601 € ht) précision étant faite que s'agissant d'un marché de type gré à gré, il reste, avec le présent acte, inférieur à 40 000 €.

DEC 2022- 88 Marché n° 2022.SC 04 FOURNITURE DE PORTILLONS RANDO VTT

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de prévoir le remplacement et/ou l'installation de portillons sur les sentiers de randonnée garantissant toutefois le respect des usages pastoraux, pour les sentiers qui traversent des parcs à bestiaux ;

Vu la consultation lancée auprès de 4 fournisseurs, au titre de l'article R 2123-4 du code de la commande publique, (inférieure à 40 000€ non dématérialisée),

DECISION

Pour son projet d'achat de 26 portillons, la CCBA a décomposé sa consultation en deux lots distincts :

- LOT 1 : Portillon pédestre estimation quantitative : 24 exemplaires
- LOT 2 : Portillon VTT estimation quantitative : 2 exemplaires

Sur les 4 entreprises consultées, deux ont fait une offre (1 pour chaque lot) ; l'analyse de ces offres a conduit au classement suivant :

Lot 1 : offre unique d'AGRIDISCOUNT
(montant de 8006.71 € ht)

Note valeur technique/50	30,00
Note Prix /40	40,00
Note délais/10	0,00
NOTE GENERALE	70,00

Lot 2 : offre unique BENEZIS
(montant de 1 012 € ht)

Note valeur technique/50	29,50
Note Prix /40	40,00
Note délais/10	10,00
NOTE GENERALE	79,50

J'ai décidé de passer les commandes et accepter les devis présentés par les entreprises citées ci-avant, pour un montant de 8 006.71€ ht auprès d'AGRIDISCOUNT et 1012€ ht auprès de BENEZIS.

DEC 2022- 89 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : BONNIER Gaspard et Lauriane LERMINE

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 5 Juillet 2022 réputée complète, déposée par M. Gaspard BONNIER et Mme Lauriane LERMINE au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 30 rue de Ferrière à Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 3 542.75€ à M. Gaspard BONNIER et Mme Lauriane LERMINE (dossier n°2022.14), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 14 171 € HT du logement situé 30 rue de Ferrière à Aubenas, pour un gain énergétique de 81% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 90 Marché 2022.150 Travaux Espaces France Services Vesseaux et Lachapelle sous Aubenas -ATTRIBUTAIRES

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N° 23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation faite du 13/06/2022 au 01/07/2022 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com, sur le site internet CCBA en vue du programme de travaux pour l'aménagement d'espaces France Services à Vesseaux et Lachapelle Sous Aubenas

DECISION

-Considérant que pour la consultation qui comportait les 4 lots suivants :

n° 1 : Démolitions Faux-Plafonds - Cloisons - Plafonds - Peinture	n° 03 : Menuiseries Extérieures - Serrurerie
n° 02 : Menuiseries Intérieures Bois - Mobilier	n° 04 : Electricité Courants Forts et Faibles

2 offres ont été déposées pour le lot 1, 1 offre pour le lot 2, 2 offres pour le lot 4 mais aucune offre pour le lot 3 ;

-Considérant que le classement issu de l'analyse des offres a été arrêté comme suit :

n° 1 : Démolitions Faux-Plafonds - Cloisons - Plafonds - Peinture

	Note valeur technique / 50	Note Prix / 50	Note générale / 100	Classement
JOUVE-VILLARD	37,50	41,17	78,67	2
TOGNETTY SECOND ŒUVRE	50,00	50,00	100,00	1

n° 02 : Menuiseries Intérieures Bois - Mobilier

	Note valeur technique / 50	Note Prix / 50	Note générale / 100	Classement
MENUISERIE GERO	50,00	50,00	100,00	1

n° 04 : Electricité Courants Forts et Faibles

	Note valeur technique / 50	Note Prix / 50	Note générale / 100	Classement
ARDECHE ELEC	50,00	49,25	99,25	1
G. ROBERT	25,00	50,00	75,00	2

J'ai décidé :

d'attribuer les marchés, à :

-LOT 1 : TOGNETTY SECOND ŒUVRE au montant HT de 18 029.43 € (21 635.32 € TTC)

-LOT 2 : MENUISERIE GERO au montant HT de 7 917.50 € (9 501.01 € TTC)

-LOT 4 : ARDECHE ELEC au montant HT de 9 660.00 € (11 592.00 € TTC)

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 23.

De consulter l'entreprise CMV pour le lot 3, sans offre, au titre de l'article R 2122-2 4° du code de la commande publique.

DEC 2022- 91 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme VIDAL Geneviève

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 02 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme Vidal Geneviève aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis quartier Auriolles 07200 Saint Etienne de Boulogne.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 897,90 € à Mme Vidal Geneviève (dossier n°2022.35), propriétaire occupant, pour l'installation d'Un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 4 489,50 € HT au logement quartier Auriolles 07200 Saint Etienne de Boulogne.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 92 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme DEZPUECH Sophie

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 02 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme DEZPUECH Sophie aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 87 Route de Lazuel 07200 Aubenas.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à Mme DEZPUECH Sophie (dossier n°2022.36), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 15991,24 € HT au logement 87 Route de Lazuel 07200 Aubenas.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 93 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. DUCHAMP René

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 08 juin 2022 réputée complète, déposée par M. DUCHAMP René aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 335 Chemin des Nuelles 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à M. DUCHAMP René (dossier n°2022.37), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 16959,00 € HT au logement 335 Chemin des Nuelles 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 94 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. FLAUTO Alphonse

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 08 juin 2022 réputée complète, déposée par M. FLAUTO Alphonse aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 10 chemin des Riailles 07600 Saint Andeol de Vals.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à M. FLAUTO Alphonse (dossier n°2022.38), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 17 362,00 € HT au logement 10 chemin des Riailles 07600 Saint Andeol de Vals.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 95 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. MALSERT Michel

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 10 juin 2022 réputée complète, déposée par M. MALSERT Michel aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 475 Route de Ferrières Quartier la Téoule 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à M. MALSERT Michel (dossier n°2022.39), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 19256,00€ HT au logement 475 Route de Ferrières Quartier la Téoule 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 96 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR Mme MOULIN Pascaline

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 10 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme MOULIN Pascaline aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis Escharavil 07200 Saint Michel de Boulogne.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à Mme MOULIN Pascaline (dossier n°2022.40), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 17547,61€ HT au logement Escharavil 07200 Saint Michel de Boulogne.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 97 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. DUBOIS Charles

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 10 juin 2022 réputée complète, déposée par M. DUBOIS Charles aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 7 Route de Bréchillac 07200 UCEL.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000 € à M. DUBOIS Charles (dossier n°2022.41), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 6947,73€ HT au logement 7 Route de Bréchillac 07200 UCEL.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 98 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. GUILLOT Patrick

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 13 juin 2022 réputée complète, déposée par M. GUILLOT Patrick aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 384 Route des Davalades 07600 Saint Andéol de Vals.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000 € à M. GUILLOT Patrick (dossier n°2022.42), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulé bois s'élevant à un total de 22 547,37 € HT au logement 384 Route des Davalades 07600 Saint Andéol de Vals.

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000 € à M. GUILLOT Patrick (dossier n°2022.42), propriétaire occupant, pour l'installation d'un système de chauffage solaire thermique combiné s'élevant à un total de 10 908,27 € HT au logement 384 Route des Davalades 07600 Saint Andéol de Vals.

Il est précisé que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 99 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. DEBUCHY Damien

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 17 juin 2022 réputée complète, déposée par M. DEBUCHY Damien aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 20-10 Chemin des moulines 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. DEBUCHY Damien (dossier n°2022.44), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 20 295,98€ HT au logement 20-10 Chemin des moulines 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 100 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. DREVET Nicolas

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 17 juin 2022 réputée complète, déposée par M. DREVET Nicolas aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 600 route de Landes 07200 Vinezac.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 776,38 € à M. DREVET Nicolas (dossier n°2022.45), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 3881,9€ HT au logement 600 route de Landes 07200 Vinezac.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 101 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. HYPOLITE Jean-Luc

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 19 juin 2022 réputée complète, déposée par M. HYPOLITE Jean-Luc aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 315 Montée du Pigeonnier 07170 Lavilledieu.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 473,93 € à M. HYPOLITE Jean-Luc (dossier n°2022.46), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois buches s'élevant à un total de 4 739,34 € HT au logement 315 Montée du Pigeonnier 07170 Lavilledieu.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 102 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme POWERS Brigitte

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 19 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme POWERS Brigitte aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 2246 Route D'Aubenas 07600 Saint Andéol de Vals.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme POWERS Brigitte (dossier n°2022.47), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à buches s'élevant à un total de 13 921,00 € HT au logement 2246 Route D'Aubenas 07600 Saint Andéol de Vals.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 103 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme TESTON Mireille

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 21 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme TESTON Mireille aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis Quartier Arbres 07200 Saint Etienne de Boulogne.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à Mme TESTON Mireille (dossier n°2022.48), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granules bois s'élevant à un total de 19880,95 € HT au logement Quartier Arbres 07200 Saint Etienne de Boulogne.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 104 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. VARIN Gilles

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois

énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 22 juin 2022 réputée complète, déposée par M. VARIN Gilles aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 65 Chemin de Mastenas 07200 Vesseaux.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à M. VARIN Gilles (dossier n° 2022.49), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 13302,84€ HT au logement 65 Chemin de Mastenas 07200 Vesseaux.

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 080,02 € à M. VARIN Gilles (dossier n° 2022.49), propriétaire occupant, pour l'installation d'un système de chauffage solaire thermique ECS s'élevant à un total de 5400,08 € HT au logement 65 Chemin de Mastenas 07200 Vesseaux.

Il est précisé que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 105 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme DOUXCHAMPS Rita

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 23 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme DOUXCHAMPS Rita aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 125 Impasse des Alliers 07200 Vinezac.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à Mme DOUXCHAMPS Rita (dossier n° 2022.50), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 17510,79 € HT au logement 125 Impasse des Alliers 07200 Vinezac.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 106 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme MOUNIER Angèle

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 24 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme MOUNIER Angèle aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 85 chemin des Conchis 07170 Lavilledieu.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme MOUNIER Angèle (dossier n° 2022.51), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 6 369,73€ au logement 85 chemin des Conchis 07170 Lavilledieu.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 107 Marché 2022.153 LOT N°3 : Travaux Espaces France Services Vesseaux et Lachapelle sous Aubenas -ATTRIBUTAIRES

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N° 23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation adressée le 06/07/2022 à CMV dans le cadre d'une procédure adaptée engagée au titre de l'article R2122-2 4 ° du code de la commande publique (aucune offre pour ce lot dans la consultation précédente n° 2022-150),

DECISION

-Considérant que l'offre de CMV, pour le lot : n°03 : Menuiseries Extérieures - Serrurerie était estimée à : 11 995,00 euros HT

-Considérant que la proposition financière de CMV s'élève à : 10 165,00 euros HT

-Considérant que CMV est apte à répondre aux exigences techniques portées au CCTP

J'ai décidé de lui attribuer le marché au montant HT de 10 165,00 € (12 198,00 € TTC)

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 23.

DEC 2022- 108 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme HANCQUART VANALDERWELT Lucie

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 27 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme HANCQUART VANALDERWELT Lucie aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 835 Rue Ferrières 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme HANCQUART VANALDERWELT Lucie (dossier n° 2022.52), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois s'élevant à un total 5796,43 € au logement 835 Rue Ferrières 07200 Saint Etienne de Fontbellon. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 109 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme LECHARME Stéphanie

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 28 juin 2022 réputée complète, déposée par Mme LECHARME Stéphanie aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 825 route ferrières 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à Mme LECHARME Stéphanie (dossier n°2022.53), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granules à bois s'élevant à un total 16 502,60 € au logement 825 route ferrières 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 110 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. ALEYSSON André

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 30 juin 2022 réputée complète, déposée par M. ALEYSSON André aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 8 Chemin des Fraysses 07200 Saint Sernin.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. ALEYSSON André (dossier n°2022.54), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granules bois s'élevant à un total de 20419,21 € au logement 8 Chemin des Fraysses 07200 Saint Sernin.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 111 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. AYMARD Yves

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 30 juin 2022 réputée complète, déposée par M. AYMARD Yves aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 6 Impasse de la Borie 07200 Saint Sernin.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. AYMARD Yves (dossier n°2022.55), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granules bois s'élevant à un total de 20 427,42 € au logement 6 Impasse de la Borie 07200 Saint Sernin.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 112 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. GONNACHON Philippe

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 07 juillet 2022 réputée complète, déposée par M. GONNACHON Philippe aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 104 Laville Chemin 07200 Lentillères.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. GONNACHON Philippe (dossier n° 2022.56), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 17 456,00 € au logement 104 Laville Chemin 07200 Lentillères. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 113 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. SLISINGUER Pascal

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 08 juillet 2022 réputée complète, déposée par M. SLISINGUER Pascal aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 14 chemin du Sartre 07200 Ucel.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. SLISINGUER Pascal (dossier n° 2022.57), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 22737,62 € au logement 14 chemin du Sartre 07200 Ucel.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 114 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. FRANCEZON David

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 09 juillet 2022 réputée complète, déposée par M. FRANCEZON David aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 100 Chemin des Sources les Juillets 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. FRANCEZON David (dossier n° 2022.58), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés

bois s'élevant à un total de 21 431,45 € au logement 100 Chemin des Sources les Juillets 07200 Saint Etienne de Fontbellon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 115 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. PONGI Christophe

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 22 juillet 2022 réputée complète, déposée par M. PONGI Christophe aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 180 Route nationale 102 07200 Labégude.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à M. PONGI Christophe (dossier n°2022.59), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 7 247,55€ au logement 180 Route nationale 102 07200 Labégude .

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 116 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. BERNARD Michel

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 29 juillet 2022 réputée complète, déposée par M. BERNARD Michel aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 307 Chemin du Peyron Haut 07530 GENESTELLE.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à M. BERNARD Michel (dossier n°2022.60), propriétaire occupant, pour l'installation d'un Chauffe-eau solaire s'élevant à un total de 7 324,58 € au logement 307 Chemin du Peyron Haut 07530 GENESTELLE.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 117 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme PENA Céline

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 02 Août 2022 réputée complète, déposée par Mme PENA Céline aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 3078 Quartier Chaunes 07200 Ailhon.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme PENA Céline (dossier n° 2022.61), propriétaire occupant, pour l'installation d'un Chauffe-eau solaire s'élevant à un total de 6 650,08 € HT au logement 3078 Quartier Chaunes 07200 Ailhon.

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme PENA Céline (dossier n° 2022.61), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois s'élevant à un total de 6150 € HT au logement 3078 Quartier Chaunes 07200 Ailhon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 118 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. FARGIER Jacques

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 03 Août 2022 réputée complète, déposée par M. FARGIER Jacques aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 14 Chemin de Chaudali 07200 Aubenas.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à M. FARGIER Jacques (dossier n° 2022.62), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 5402,84 € HT au logement 14 Chemin de Chaudali 07200 Aubenas.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 119 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. RISSOAN Stéphane

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 04 Août 2022 réputée complète, déposée par M. RISSOAN Stéphane aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 510 chemin de Liffnant 07200 LACHAPELLE-SOUS -AUBENAS.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à M. RISSOAN Stéphane (dossier n° 2022.64), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 15 405.37 € HT au logement 510 chemin de Liffnant 07200 LACHAPELLE-SOUS - AUBENAS.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 120 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. RISSOAN Stéphane

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 04 Août 2022 réputée complète, déposée par M. RISSOAN Stéphane aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 510 chemin de Liffrant 07200 LACHAPELLE-SOUS -AUBENAS.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à M. RISSOAN Stéphane (dossier n° 2022.64), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 15 405.37 € HT au logement 510 chemin de Liffrant 07200 LACHAPELLE-SOUS -AUBENAS.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 121 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme TESTON Sylvie

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 04 Août 2022 réputée complète, déposée par Mme TESTON Sylvie aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 389 Chemin de la champ 07200 Vesseaux.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000,00 € à Mme TESTON Sylvie (dossier n° 2022.65), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 5 327,75 € HT au logement 389 Chemin de la champ 07200 Vesseaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 122 Marché n° 2022.SC10 LOCATION ET MAINTENANCE COPIEURS (attribution)

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N° 23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les prestations de location et maintenance des copieurs doivent être contractualisées à partir du 28 septembre 2022,

Au regard de l'estimatif financier du besoin, inférieur à 40 000€ ht pour une durée de 3 ans

DECISION

J'ai décidé, après avoir adressé un projet de marché au prestataire PRINT 07, au titre de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, d'accepter son offre telle que détaillée ci-après :

- location de 4 copieurs (2 au siège CCBA, 1 au CTI, 1 au bâtiment SEIBEL), pour un montant HT trimestriel de 1410 € ;
 - contrat de maintenance inclus, pour les 4 copieurs loués mais aussi les copieurs qui sont de la propriété de la collectivité (3 à la médiathèque et 1 au Pôle ADS) ; le contrat de maintenance intègre toutes pièces, main d'œuvre déplacement, toner noir et couleur, diagnostic à distance, agrafes...
 - volume de copies compris : 66 000 pages noir et 30 400 pages en couleurs au montant HT par trimestre de 1361 € ht.
- Le montant annuel global HT étant donc de 11 084€ HT par an soit 33 252 € HT pour la durée totale du marché (3 ans).
- Les sommes afférentes à la présence décision seront inscrites au budget de la collectivité, en section de fonctionnement.

DEC 2022- 123 Marché n°2021.220 INFOGERANCE INFORMATIQUE (Acte modificatif n°1)

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché 2021.220 attribué à ADMISTRIA pour une durée initiale de 2 ans, prenant effet, au 1/02/2021,
Au regard des aléas techniques relatifs à la nécessité de pouvoir sécuriser les données informatiques de la collectivité par une sauvegarde externe,

DECISION

J'ai décidé d'intégrer au marché en cours (2021-220) une prestation de sauvegarde externe, et ceci à partir du 10 juillet 2022 ; en effet, à cette date, considérant que la prestation de sauvegarde externe alors assurée par CPRO a pris fin, j'ai demandé au titulaire du marché d'infogérance, ADMINISTRIA, de mettre en œuvre la procédure pour sécuriser le système informatique par une sauvegarde externe, et ceci dès le 08 juillet 2022.

En conséquence de quoi, un acte modificatif n°1 au marché 2021-220 doit être validé pour pouvoir constater l'évolution des prestations du marché d'infogérance et notamment la nouvelle sauvegarde externalisée.

Le montant global HT du marché, lié à la nouvelle prestation est :

-pour la période du 8/7/2022 au 31/01/2024 (fin de la première période du marché 2021-220) d'un montant de 38 087.74 € HT (montant initial du marché à 32 080 € HT) soit une variation HT de + 6 007.74 € (écart introduit + 18.725 %)

- pour la période du 8 juillet 2022 jusqu'au terme du marché, en cas de renouvellement à savoir jusqu'au 31/1/2026) d'un montant de 77 847.74 € HT (montant initial 64 160 € HT) soit une variation HT de + 13 687.74 € HT (écart introduit + 21.33 %).

Les sommes afférentes à la présence décision seront inscrites au budget de la collectivité, en section de fonctionnement.

DEC 2022- 124 Marché 2022.070 Mission de Contrôle Technique Construction CTI -ATTRIBUTAIRE

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation faite du 23/02/2022 au 31/03/2022 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com et sur le site internet CCBA, pour un marché de prestations intellectuelles visant à contractualiser avec un contrôleur technique pour le programme pour la restructuration et construction du centre technique intercommunal à Aubenas,

DECISION

Considérant qu'à la clôture de la consultation :

-5 offres ont été recueillies et que leur analyse a permis d'aboutir au classement suivant, établi au regard des critères de sélection énoncés au règlement de consultation :

CANDIDATS

	BUREAU ALPES CONTRÔLES	APAVE	SOCOTEC	DEKRA	QUALICONSULT
Note valeur technique / 50	49,00	50,00	46,00	39,00	45,00
Note Prix / 50	36,99	42,50	47,35	50,00	40,22
Note générale / 100	85,99	92,50	93,35	89,00	85,22
Classement	4	2	1	3	5

J'ai décidé d'attribuer le marché à SOCOTEC arrivé en première position du classement, au montant de : 10 200 € TTC (8 500 € HT),

DEC 2022- 125 Marché 2022.080 Mission de Coordination SPS Construction CTI -ATTRIBUTAIRE

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N° 23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation faite du 23/02/2022 au 31/03/2022 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com et sur le site internet CCBA, pour un marché de prestations intellectuelles visant à contractualiser avec un contrôleur technique pour le programme pour la restructuration et construction du centre technique intercommunal à Aubenas,

DECISION

Considérant qu'à la clôture de la consultation :

-6 offres ont été recueillies et que leur analyse a permis d'aboutir au classement suivant, établi au regard des critères de sélection énoncés au règlement de consultation :

	CANDIDATS					
	BUREAU ALPES CONTRÔLES (Valence)	AASCO (Courthézon)	APAVE (Valence)	SOCOTEC (siège Guyancourt/ agence Valence)	QUALICONSULT (Valence)	DEKRA (Valence)
Note valeur technique / 50	48,00	47,00	47,00	47,00	45,00	45,50
Note Prix / 50	41,40	50,00	20,42	38,48	43,60	42,52
Note générale / 100	89,40	97,00	67,42	85,48	88,60	88,02
Classement	2	1	6	5	3	4

J'ai décidé d'attribuer le marché à AASCO arrivé en première position du classement, au montant de : 5 097.60 € TTC (4 248 € HT),

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 23.

DEC 2022- 126 Annulée

DEC 2022- 127 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : PLUSKA Clémentine

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 11/07/2022 réputée complète, déposée par Mme Clémentine PLUSKA au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 10 Bd Jean Mathon à Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé : l'attribution d'une subvention s'élevant à 2451.90 € à Mme Clémentine PLUSKA (dossier n° 2022.15), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 19 615.00€ HT du logement situé au 10 bd Jean Mathon à Aubenas, pour un gain énergétique de 50% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 128 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MARIAC Pierre

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 18/08/2022 réputée complète, déposée par M. Pierre MARIAC au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis Chemin du Crouzet à Ailhon,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé : l'attribution d'une subvention s'élevant à 5000 € à M. MARIAC Pierre (dossier n° 2022.16), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 72 180.48€ HT du logement situé au chemin du Crouzet à Ailhon, pour un gain énergétique de 72% attendu après travaux. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 129 Marché 20.120 Avenant/acte modificatif n° 8

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N° 23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 07122021-33 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2021, portant approbation et autorisation de signature de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité,

Vu le marché attribué à CASALS NETTOYAGE pour l'entretien des locaux communautaires, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée,

Vu la décision DEC 2021-72 créant le prix n° 23 pour l'entretien des locaux (Maison de la mobilité et gare routière à AUBENAS), 5 jours sur 7 ;

DECIDE :

Conformément à l'article 12 du CCAP, les modifications ayant été prévues dans le marché, j'ai décidé de valider l'acte modificatif n° 8 (avenant) comme suit :

-à dater du 1^{er} septembre 2022, les prestations, le prix n° 23 porté au BPU du marché est actualisé à une prestation de 6 jours/semaine (du lundi au samedi)

- Le prix n° 23 de 916 € ht est modifié à 1189.65 € pour prendre en compte l'intervention supplémentaire de 1 heure les samedis soit 6 heures par semaine au lieu des 5 heures actuelles.

VIII. COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DELBUR 14062022-01 Avenant n° 5 au contrat d'agrément SNCF

Vu la délibération n°10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau exécutif, et notamment de signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la mesure où ceux-ci ont une incidence financière limitée à 10 000€ sur les dépenses de l'EPCI ;

Vu la délibération n°23032021-04 du conseil communautaire en date du 23 mars 2021 relative à l'organisation de la compétence mobilité, et notamment la demande faite à la Région Auvergne Rhône-Alpes de subdéléguer à la CCBA l'exercice de la compétence mobilité sur son territoire;

Vu la convention signée avec la Région le 1^{er} février 2022 portant délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité sur le territoire de la CCBA à effet du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant en conséquence qu'à dater du 1^{er} janvier 2022 le Syndicat intercommunal Tout'enbus est dessaisi dans leur entièreté de l'exercice de toutes compétences en matière de mobilité,

Considérant les compétences antérieurement exercées en la matière par le Syndicat intercommunal Tout'enbus dont notamment en sa qualité de mandataire la tenue d'un bureau auxiliaire SNC,

Considérant l'intérêt et la nécessité pour le territoire de la CCBA mais également pour le sud Ardèche de maintenir un point de vente SNCF à Aubenas - Maison de la Mobilité,

Il est proposé de conclure avec la société SNCF Voyageurs un avenant au contrat d'agrément conclu le 14 mars 2018 entre la SNCF et le Syndicat intercommunal pour constater le transfert au 1^{er} janvier 2022 de mandataire au profit de la CCBA et ce jusqu'au terme dudit contrat prévu le 31 décembre 2022.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention d'agrément avec la société SNCF Voyageurs.

DELBUR23082022-01 Signature d'un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour une étude d'avant-projet pour la création d'un accès à la zone Ponson Moulon depuis la RD104 et le prolongement de la voie douce jusqu'à la zone commerciale

Dans le cadre de sa compétence développement économique et de son programme d'aménagement de voies douces, et en application des dispositions de l'article L.2422-1 du Code de la Commande publique, la Communauté de Communes a souhaité confier une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour une étude d'avant-projet pour la création d'un accès à la zone de Ponson Moulon depuis la RD104 et le prolongement de la voie douce jusqu'à la zone commerciale.

L'étude portera sur l'aménagement du linéaire depuis la fin de la section de voie douce sise le long de la RD104 et la création du nouvel accès permettant d'accéder directement à la zone de Ponson Moulon et de désengorger ainsi deux les giratoires, points d'entrée de la zone commerciale.

Le coût de cette étude est de 3975.86 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Autoriser le Président à signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour une étude d'avant-projet pour la création d'un nouvel accès à la zone de Ponson Moulon et le prolongement de la voie douce jusqu'à l'entrée de la zone commerciale pour un montant de 3975.86 €HT.

DELBUR23082022-02 Approbation d'un projet urbain partenarial (PUP) au lieudit « Chaussadenches » sur la parcelle cadastrée B n° 612

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL 07122021-16 du 07/12/2021, donnant délégation de compétence au Bureau de délibérer sur les projets de PUP et d'autoriser le Président à les signer ;

Vu la convention de mise en œuvre de Projet Urbain Partenarial (PUP) intervenue le 25 mars 2022 entre la CCBA et la commune de Vesseaux.

Le Président rappelle que les PUP, conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, permettent de faire participer, les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial, à la prise en charge d'équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Il expose que la commune de Vesseaux a été sollicitée par les 2 propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 612 et 613 sises quartier « Chaussadenches » et classées en zone UB du PLU, pour qu'elle réalise les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité permettant de viabiliser les parcelles. Le coût de ces travaux d'extension des réseaux excède les recettes attendues par la taxe d'aménagement, il est donc proposé d'instaurer un périmètre de PUP sur les parcelles cadastrées section B n° 612 et 613 afin de permettre à la commune d'assurer le préfinancement par ces personnes privées des équipements publics nécessaires, notamment, à leurs projets de constructions.

Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 70 079,59€ € TTC. La réalisation et le financement de ce programme d'équipements publics seront assurés par la Commune et ENEDIS, chacune dans son domaine de compétence.

La quote-part mise à la charge des opérateurs est de 23 805,45€ TTC, déduction faite du FCTVA et la participation demandée à l'opérateur propriétaire de la parcelle B n° 612 est de 15 870,30€ conformément aux termes de la convention financière spécifique annexée à la présente.

Le périmètre de la convention de PUP, dans lequel les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 6 ans, est joint en annexe à la convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention tripartite de PUP sur la parcelle cadastrée section B n° 613, son programme des équipements publics et son périmètre d'intervention tels-annexés à la présente,
- De décider une exonération de, la part communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 6 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,
- Dit que cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Vesseaux et au siège de CCBA,
- Dit qu'une mise à jour du PLU interviendra afin de reporter le périmètre du PUP dans ses annexes,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec la CCBA et Madame SAUNIER-ARDAIL,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes,

DELBUR23082022-03 Approbation d'un projet urbain partenarial (PUP) au lieudit « Chaussadenches » sur la parcelle cadastrée B n° 613

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL 07122021-16 du 07/12/2021, donnant délégation de compétence au Bureau de délibérer sur les projets de PUP et d'autoriser le Président à les signer ;

Vu la convention de mise en œuvre de Projet Urbain Partenarial (PUP) intervenue le 25 mars 2022 entre la CCBA et la commune de Vesseaux.

Le Président rappelle que les PUP, conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, permettent de faire participer, les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial, à la prise en charge d'équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Il expose que la commune de Vesseaux a été sollicitée par les 2 propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 612 et 613 sises quartier « Chaussadenches » et classées en zone UB du PLU, pour qu'elle réalise les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité permettant de viabiliser les parcelles.

Le coût de ces travaux d'extension des réseaux excède les recettes attendues par la taxe d'aménagement, il est donc proposé d'instaurer un périmètre de PUP sur les parcelles cadastrées section B n° 612 et 613 afin de permettre à la commune d'assurer le préfinancement par ces personnes privées des équipements publics nécessaires, notamment, à leurs projets de constructions.

Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 70 079,59€ € TTC. La réalisation et le financement de ce programme d'équipements publics seront assurés par la Commune et ENEDIS, chacune dans son domaine de compétence.

La quote-part mise à la charge des opérateurs est de 23 805,45€ TTC, déduction faite du FCTVA et la participation demandée à l'opérateur propriétaire de la parcelle B n° 613 est de 7 935,15€ conformément aux termes de la convention financière spécifique annexée à la présente.

Le périmètre de la convention de PUP, dans lequel les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 6 ans, est joint en annexe à la convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention tripartite de PUP sur la parcelle cadastrée section B n° 613, son programme des équipements publics et son périmètre d'intervention tels-annexés à la présente,
- De décider une exonération de, la part communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 6 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,
- Dit que cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Vesseaux et au siège de CCBA,
- Dit qu'une mise à jour du PLU interviendra afin de reporter le périmètre du PUP dans ses annexes,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec la CCBA et Madame ROQUE,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes

Benoît PERRUSSET : Sur la décision concernant le bureau auxiliaire SNCF, que se passera t'il après le 31/12/2022 ?

Max TOURVIEILHE : Nous avons rencontré la SNCF et le bureau sera maintenu, mais il reste à négocier les conditions de la future convention.

Benoît PERRUSSET : Qu'en est-il de l'audit de la médiathèque et du recrutement du responsable ?

Marie-Christine SAUSSAC : Une présentation d'étape a eu lieu en bureau. Une présentation est prévue en commission sur les conclusions du bureau d'études.

Benoît PERRUSSET : Il faudrait nous consulter sur les dates et heures si on veut pouvoir participer aux commissions.

Marie-Christine SAUSSAC : Sur le remplacement de la Directrice : c'est en cours, 1 candidat reçu, un autre demain.

Divers

- Intervention / information de Gérard SAUCLES sur l'agenda du SCOT

Document en cours de réécriture pour prendre en compte les différentes remarques. Jusqu'à la fin du mois. La commission SCOT se réunira pour relecture. Réunion des présidents de Communautés de Communes pour présenter le document qui sera ensuite soumis au comité syndical (fin octobre) puis transmis aux service de l'Etat.

- Intervention / information de Gérard SAUCLES sur le calendrier du PLUi

2 ateliers sur 4 ont déjà eu lieu, avec une forte participation.

Les réunions publiques vont commencer en octobre, avec une présentation identique. il y en a 8 de prévues jusqu'en décembre 2022 pour couvrir tout le territoire. Elles sont ouvertes à tout public. Gérard SAUCLES demande de bien communiquer sur toutes ces réunions publiques. La définition des enveloppes urbaines est terminée et reste à valider définitivement par certaines communes.

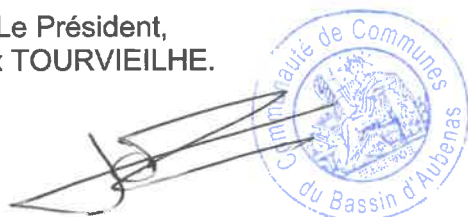
Le PADD devrait être soumis au débat en conseil communautaire fin du premier trimestre 2023. C'est à partir de là que l'Etat et/ou les communes pourront commencer à appliquer le sursis à statuer.

La séance est levée à 21h18

Max TOURVIEILHE remercie Marie-Christine HEYRAUD pour ses nombreuses années passées au service de la collectivité.

Marie-Christine HEYRAUD souhaite que ces remerciements chaleureux s'adressent également à son équipe et ses agents et remercie le Président pour cet hommage.

Le Président,
Max TOURVIEILHE.



Le secrétaire de séance,
Patrick MAISONNEUVE.

